

Vos droits en vertu du Titre VI de la loi de 1964 sur les droits civils

Le Titre VI de la loi de 1964 sur les droits civils exige que personne aux États-Unis, pour des raisons de race, de couleur de peau ou d'origine nationale, ne soit exclu, ne se voie refuser les avantages ou ne soit soumis à une discrimination, dans le cadre de tout programme ou activité bénéficiant d'une aide financière fédérale. Le décret présidentiel américain 12898 traite la justice environnementale chez les minorités et les populations à faible revenu. Le décret présidentiel américain 13166 traite les services aux personnes ayant une compétence limitée en anglais.

Toute personne qui estime avoir été exclue des avantages des services ou programmes du district des transports rapides de la baie de San Francisco (BART) ou s'être vu refuser ces avantages, ou avoir subi une discrimination basée sur la race, la couleur de peau ou l'origine nationale a le droit de déposer une plainte écrite auprès du bureau des droits civils (Office of Civil Rights) du BART. La loi fédérale et de l'État exige que les plaintes soient déposées dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant l'incident présumé.

Pour demander des informations supplémentaires sur les obligations en matière de lutte contre la discrimination du BART ou pour déposer une plainte en vertu du Titre VI, veuillez contacter :

San Francisco Bay Area Rapid Transit District (BART)

ATTN: Office of Civil Rights

2150 Webster Street, Suite #0414

Oakland, CA 94612

(510) 874-7333 • Fax : (510) 464-7587

officeofcivilrights@bart.gov

Formulaires de plainte également disponibles sur le site du BART à l'adresse

www.bart.gov/titlevi

La législation concernée est le Titre VI



ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES TRANSPORTS